

Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement



Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata
Adoptée et entrée en vigueur le 27 novembre 2023
en vertu de la résolution no. 2023-163.

PRÉAMBULE

La municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, comme organisme public, reconnaît son mandat concernant la protection des renseignements personnels. Elle s'assure que la collecte de données, le traitement, la conservation et l'élimination des données personnelles respectent la vie privée des gens.

OBJECTIFS

La présente politique a pour objet d'encadrer l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement sur les immeubles et dans les différents bâtiments municipaux ainsi que dans les aires d'accès externes et les stationnements situés près de ceux-ci.

Les objectifs de cette politique sont :

- * Contribuer à assurer la sécurité et le respect des règlements dans les lieux visés;
- * Prévenir la violence et le harcèlement;
- * Prévenir le vol et le vandalisme;
- * Définir les rôles et responsabilités de chacun.

RÉFÉRENCES LÉGALES

Les lois guidant et appuyant la présente politique sont :

- * Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- * Charte des droits et libertés de la personne;
- * Code civil du Québec.

RÈGLES GÉNÉRALES

La vidéosurveillance doit être utilisée exclusivement à la réalisation d'une fin déterminée par une analyse des risques concrets et des dangers réels que présente une situation au regard de l'ordre public et de la sécurité des personnes, des lieux ou des biens.

La disposition des caméras et le type de technologie utilisée doivent minimiser les effets de la vidéosurveillance sur la vie privée des gens.

Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement

L'utilisation des enregistrements doit être limitée.

La population concernée doit être informée sur les modalités d'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement dans nos établissements.

Des affiches indiquant que, pour des raisons de sécurité, la vidéosurveillance avec enregistrement est utilisée dans les bâtiments municipaux, doivent être apposées sur les différents accès menant aux bâtiments.

RÈGLES SPÉCIFIQUES ET RÔLES DES ADMINISTRATEURS

La directrice générale est responsable de la collecte, de la conservation et de la communication des données recueillies : elle peut mettre à la disposition d'autres personnels les données recueillies pour des fins judiciaires ou administratives et ce, sous sa supervision.

Afin d'assurer la protection des équipements de surveillance et des renseignements personnels, la directrice générale ou son adjointe, et l'inspecteur municipal ou son adjoint peuvent obtenir, utiliser ou visionner les informations enregistrées par vidéosurveillance.

Les enregistrements sont conservés pendant un maximum de 365 jours.

Nonobstant le paragraphe précédent, la directrice générale pourra conserver les enregistrements nécessaires à une enquête comme éléments de preuve.

Dans le cas d'une demande d'accès à l'information autre que la direction concernée, l'autorisation de la personne responsable des demandes d'accès à l'information est requise.

Les personnes assurant le fonctionnement des appareils et celles autorisés à visionner un enregistrement doivent être bien au fait des règles visant à protéger la vie privée des gens.

Les équipements utilisés pour l'enregistrement et les données recueillies doivent être protégés physiquement et l'accès à l'information par un mot de passe restreint à la direction concernée.

Une personne a droit d'accès aux renseignements la concernant dans la mesure où elle ne peut identifier aucune autre personne sur l'enregistrement.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES ENREGISTREMENTS

L'information contenue dans les enregistrements de la vidéosurveillance est confidentielle et la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata les protège en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ou le caractère d'un renseignement relatif à la vie privée de la personne au sens du Code civil du Québec.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption.

Les révisions et les mises à jour de la Politique sont faites au besoin.